

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 14 mai 2018

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Francis BONZON

Mme Mariane BERLOCHER

Mme Caroline ROLL

Mme Marie RANZA

M. Marc JEANVOINE

M. Raymond HUSSER

M. Frédéric PANKUTZ

M. Stéphane FRANCK

Mme Pascale HERRGOTT

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Jean-Philippe STARCK

Mme Liliane HUSSER

M. Jacques SCHWARTZ

M. David HERRSCHER

Absents excusés non représentés : Mmes Sylvie ROSINA et Corinne LUDWIG, M. Michel SCHWARTZ

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Mariane BERLOCHER, conseillère municipale, assistée par Mme Katia PIEKARSKI, secrétaire générale

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Transfert de compétences à Colmar Agglomération
3. Fusion du syndicat de la Blind et du canal de Widensolen et création de l'EPAGE Canaux Plaine du Rhin
4. Modifications statutaires du syndicat mixte de l'III
5. Groupement de commande
6. Règlement général sur la protection des données
7. Demandes de subvention
8. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
9. Divers

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 9 avril 2018.

Point 2 – Transfert de compétences à Colmar Agglomération (D-2018-05-01)

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, prévoit le transfert des compétences de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), jusqu'alors facultatives, aux communes et groupement de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2018, ces derniers exerçant à cette date de plein-droit la compétence en lieu et place des communes membres aux termes de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe.

La compétence GEMAPI, qui comprend les missions n°1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer ainsi que la protection et la restaurations des sites, des écosystèmes, avait été confiée par les communes membres de Colmar Agglomération aux cinq syndicats de rivières qui sont en cours de transformation en EPAGE (établissement public d'aménagement et de la gestion des eaux) : Ill, Lauch, Canaux de la Plaine du Rhin, Fecht Amont et Fecht aval ainsi que Weiss.

Celles-ci avaient également confié aux syndicats de rivière les autres missions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir, par exemple, l'approvisionnement en eau, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, la lutte contre la pollution ou encore la protection et la conservation des eaux superficielles ou souterraines.

Colmar Agglomération apparaissant depuis sa création, au 1^{er} novembre 2003, comme unité de base pour de nombreuses compétences dans le domaine de l'environnement, il est proposé de lui transférer les missions qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI.

Colmar Agglomération pourra alors adhérer aux futurs EPAGE pour le compte des communes membres et confier à ceux-ci la maîtrise d'ouvrage locale et l'animation territoriale à l'échelle des sous-bassins-versants du périmètre de l'agglomération. À noter que les délégués aux EPAGE seront désignés par Colmar Agglomération mais choisis parmi la liste des représentants actuels des communes.

Cette décision de transfert s'accompagnerait, par ailleurs, de la prise en charge par Colmar Agglomération du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux EPAGE pour les missions restant du ressort territorial et qui s'élèvent pour l'exercice 2018 à 1369 € pour la commune d'Andolsheim, sans réduction des attributions de compensation.

Par délibération du 22 mars 2018, le conseil communautaire a d'ores et déjà initié ce transfert de compétences ainsi que la prise en charge financière qui en découle, qui ne pourra pas être financée par la taxe GEMAPI. L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) déplore d'ailleurs que l'État se désengage du financement des digues et de la responsabilité qui en découle, sans mettre en œuvre des moyens financiers appropriés pour accompagner les territoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de transférer à Colmar Agglomération l'exercice des missions qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), à savoir celles visées aux alinéas 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

APPROUVE

- la modification des statuts de Colmar Agglomération qui en résulte

VALIDE

- la prise en charge par Colmar Agglomération du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux EPAGE pour les missions restant du ressort territorial, sans déduction sur les attributions de compensation.

CHARGE

- monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Point 3 – Fusion du syndicat de la Blind et du canal de Widensolen et création de l'EPAGE Canaux Plaine du Rhin (D- 2018-05-02)

En 1996, la commune d'Andolsheim a choisi d'adhérer au syndicat de la Blind et du canal de Widensolen dont l'objet est la conservation, la mise en valeur, l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et naturel de la Blind entre sa source et l'entrée dans le Bas-Rhin et du canal de Widensolen entre la limite intercommunale Wolfgantzen/Widensolen et la confluence avec la Blind.

La fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen permettrait au nouveau syndicat d'agir à l'échelle du bassin versant des Canaux de la Plaine du Rhin au titre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

Ceci a conduit ces syndicats à proposer une procédure de fusion.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Par délibérations en date du 11 décembre 2017, les comités syndicaux des syndicats existants précités se sont prononcés en faveur de la fusion envisagée, approuvant le projet de statuts du futur syndicat mixte.

La commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 11 décembre 2017.

En application de l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis à aux quatre syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5212-27 et L.5211-25-1 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen du 11 décembre 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu les délibérations des comités syndicaux du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban, du Syndicat Intercommunal du Muhlbach, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen du 11 décembre 2017 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion de ces quatre structures et le projet de nouveaux statuts, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat,

Considérant la liste des biens communs à répartir sur les communes et notamment sur la commune d'Andolsheim qui sera annexée à la délibération de dissolution définitive du SIVU de la Blind et du Canal de Widensolen

Considérant le tableau récapitulatif des dépenses et recettes s'y rapportant notamment pour la commune d'Andolsheim ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L. 213-12 du code de l'environnement,
- la dissolution du SIVU de la Blind et du Canal de Widensolen

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE

- sur le transfert des biens communs dans le patrimoine communal de la commune d'Andolsheim, à compter de la date de dissolution définitive du SIVU de la Blind et du Canal de Widensolen,
- sur la méthodologie applicable à la clé répartition et le mode de calcul adoptable, à savoir les mètres linéaires sur chaque ban communal des communes membres.

PREND ACTE QUE

- ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures pour la répartition de l'actif et du passif du budget du SIVU de la Blind et du Canal de Widensolen

AUTORISE

- monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Point 4 – Modifications statutaires du syndicat mixte de l'III (D-2018-04-03)

Les statuts actuels du syndicat mixte de l'III doivent être modifiés pour permettre aux établissements publics de coopération intercommunale de lui confier, au 1^{er} janvier 2018, l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) sur l'ensemble de leur territoire compris dans leur périmètre d'intervention.

Pour ce faire, le comité syndical a approuvé, par délibération du 7 mars 2017, les modifications statutaires nécessaires.

Les modifications sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

Pour permettre à toutes les communes du bassin versant d'adhérer au syndicat pour les compétences hors GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur l'III et ses affluents, le comité syndical a autorisé l'adhésion d'autres communes.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des communes concernées ainsi que les membres primitivement adhérents au syndicat mixte de l'III.

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la GEMAPI mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de gestion de l'eau, il apparaît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de l'III avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labellisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat ainsi que son fonctionnement prennent en compte ces données. Le syndicat doit nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 31 janvier 2017.

Les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts du syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

Vu les statuts du syndicat mixte de l'III,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 ;

Considérant le projet de modification statutaire et celui de nouveaux statuts,

Le conseil municipal, après délibération

APPROUVE

- la modification statutaire à apporter à l'article 1^{er} des statuts du syndicat mixte de l'III telle qu'elle figure dans la délibération du comité syndical susmentionné

AUTORISE

- l'adhésion des communes de Bettlach, Biederthal, Bouxwiller, Feldbach, Ferrette, Kœstlach, Kiffis, Linsdorf, Lucelle, Lutter, Riespach, Sondersdorf, Vieux-Ferrette, Wolschwiller, Muespach, Muespach-le-Haut, Ruederbach, Steinsoultz, Aspach, Heimersdorf, Wahlbach, Zaessingue, Berentzwiller, Emlingen, Franken, Hausgauen, Heiwiller, Hundsbach, Jettingen, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf, Willer, Wittersdorf, Luemswiller, Flaxlanden, Appenwihr et Hettenschlag à ce syndicat

APPROUVE

- la transformation du syndicat mixte en EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau)
- les nouveaux statuts du syndicat mixte de l'III dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018 sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de l'III en EPAGE, conformément à l'article L. 213-12 du code de l'environnement

AUTORISE

- Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Point 5 – Groupement de commande (D-2018-04-04)

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz et électricité permettrait d'optimiser les dépenses énergétiques pour la commune d'Andolsheim ainsi que les autres collectivités intéressées (six communes et un syndicat, à ce jour).

Ce travail pourrait être confié au Cabinet Studen, bureau d'études spécialisé dans la réglementation et le conseil en énergie.

Dans le cadre de la création de ce groupement de commande d'une durée de 4 ans, la commune d'Andolsheim assurera la fonction de coordonnateur. À ce titre, elle procèdera à l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataire(s). L'exécution de chaque marché sera ensuite assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du coordonnateur à laquelle pourra s'adjoindre un membre à voix délibérative de la CAO de chacun des membres participant à la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- l'adhésion de la commune d'Andolsheim au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz et électricité

ACCEPTE

- les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération

AUTORISE

- le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, les éventuels avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- le maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir

Point 6 – Règlement général sur la protection des données (D-2018-05-05)

À compter du 25 mai 2018, entre en vigueur dans toute l'Union Européenne le RGPD (règlement général sur la protection des données).

Le RGPD est le cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Une réforme de la législation européenne apparaissait nécessaire au regard de l'explosion du numérique et de l'apparition de nouveaux usages. L'objectif était aussi d'harmoniser la réglementation en matière de protection des données personnelles dans l'ensemble des États membres.

Les grands principes déjà présents dans la loi Informatique et Libertés ne changent pas : principe de finalité (intérêt légitime), de proportionnalité (pertinence des données collectées), de sécurité (garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation), de respect du droit des personnes (droit d'accès, d'opposition ...). On passe cependant d'une logique de contrôle a priori basé sur des formalités administratives à une logique de responsabilisation des acteurs publics et privés. Ces derniers devront s'assurer et démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées.

Toutes les collectivités doivent désigner un délégué à la protection des données.

La mission du délégué consiste notamment à identifier les collectes de données à caractère personnel et leur finalité afin d'analyser leur conformité à la réglementation. Le délégué servira également d'intermédiaire avec les administrés, les agents ainsi que l'autorité de contrôle de l'application du RGPD, à savoir la CNIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE

- la secrétaire générale comme déléguée à la protection des données

Point 7 – Demandes de subvention (D-2018-05-06)

Mise en sécurité du trottoir rue de Colmar

Des barrières acquises fin 2017 vont être installées par les agents municipaux sur le trottoir situé le long de la rue de Colmar afin de sécuriser le cheminement piétonnier à l'endroit où celui-ci se rétrécit.

La présence de ces équipements permettra aux piétons de circuler en toute sécurité lorsqu'ils se rendent au centre du village ou au plateau sportif depuis la mairie.

La commune pouvant bénéficier d'une subvention du conseil départemental du Haut-Rhin au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière, il est proposé de présenter un dossier selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Barrières	1600, 00 €	Subvention département 68	574,50 €
TVA 20%	320,00 €	FCTVA	262, 00 €
<i>Total barrières</i>	<i>1920,00 €</i>	Autofinancement	1302,21 €
Main d'œuvre régie	538,71 €		
Total	2 138,71 €	Total	2 138,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE

- le plan de financement tel que défini ci-dessus.

AUTORISE

- monsieur le maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de subvention au titre des amendes de police.

Entrée rue de Colmar

Il est prévu de réaménager le massif situé à l'entrée de la rue de Colmar, au niveau du croisement avec la RD 415.

Pour la réalisation de ce projet, les aides financières suivantes seront sollicitées :

- subventions de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales ;
- fonds de concours de Colmar Agglomération.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux préliminaires	266, 25 €	Subvention région	3 175, 00 €
Réaménagement surface massif	15 875,12 €	Fonds de concours Colmar Agglomération	6 750, 00 €

TVA 20%	3 228,27 €	FCTVA	2 604, 15 €
		Autofinancement	6 840,49 €
Total	19 369, 64 €	Total	19 369, 64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- le projet d'aménagement du massif situé à l'entrée de la rue de Colmar

ARRÊTE

- le plan de financement tel que défini ci-dessus.

AUTORISE

- monsieur le maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de subvention

4 Grand'Rue

Il est prévu mettre en accessibilité le bâtiment communal situé 4 Grand'Rue afin d'y accueillir des professionnels dans le domaine médical/paramédical.

Pour la réalisation de ce projet, les aides financières suivantes seront sollicitées :

- subventions de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales ;
- fonds de concours de Colmar Agglomération ;
- dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	82 000, 00 €	Subvention région	18 968, 00 €
Prestation du MO	12 840, 00 €	Fonds de concours Colmar Agglomération	36 300, 00 €
TVA 20%	18 968, 00 €	FCTVA	3 111, 51 €
		DETR 2019	18 968, 00 €
		Autofinancement	36 460, 49 €
Total	113 808, 00 €	Total	113 808, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- le projet de mise en accessibilité du bâtiment communal situé 4 Grand'Rue

ARRÊTE

- le plan de financement tel que défini ci-dessus.

AUTORISE

- monsieur le maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de subvention

Point 8 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER détaille les dossiers instruits par la commission, lors des réunions des 19 mars, 9 et 23 avril.

Commission travaux et bâtiments :

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Réalisation d'une étude acoustique à proximité de l'espace jeux du plateau sportif par le bureau d'étude Groupe Venathec Acoustique pour évaluer le niveau des nuisances sonores pour le voisinage ;
- Mise en place d'une gouttière à l'école élémentaire par l'entreprise Thorr ;
- Pose de plaques de nom de rue au lotissement « les Grand Prés » par les services municipaux ;
- Réalisation de l'enrobé de la chaussée aux lotissements « les Grand Prés » et « Oberfeld » ; la finition des trottoirs sera effectuée à l'issue du traitement des sols, dans les semaines à venir ;
- Reprise du trottoir rue de la Digue par l'entreprise Feldner pour permettre l'écoulement des eaux depuis des terrains voisins en voie d'aménagement.

Commission des affaires rurales :

Sur proposition de la commission, le deuxième exclos initialement prévu en parcelle n° 19 de la forêt communale, sera implanté sur la parcelle n°11, permettant ainsi de comparer la qualité des repousses entre les deux lots. L'O.N.F. sera informée de cette décision.

Commission jeunesse et sports :

L'ensemble des membres de la commission des jeunes participera à la journée citoyenne.

Commission environnement et développement durable :

La réunion publique pour la journée citoyenne a eu lieu le 11 mai ; 110 personnes sont déjà inscrites. La banderole annonçant l'événement a été apposée sur le grillage du stade.

Commission embellissement et cadre de vie :

Elle s'est réunie le 18 avril pour évoquer l'aménagement du massif situé à l'entrée de la rue de Colmar. Des membres bénévoles ont planté les jardinières qui ont été mises en place par les agents municipaux le 2 mai. Le

maire les remercie pour leur participation. Le 16 avril, la commission a procédé à la remise des prix pour les maisons fleuries.

Commission voirie, circulation et accessibilité :

Le conseil départemental du Haut-Rhin envisage la réfection de la chaussée de la RD 45 traversant la commune (rue de Bischwihr et Grand-rue) à l'horizon 2019. Le SIEPI en profitera pour renouveler les conduites d'eau et la commune pourrait procéder à des aménagements de voirie.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Le remplacement du chef de corps, à la suite du souhait formulé par l'intéressé de cesser ses fonctions est en cours. La demande a été formulée auprès du service départemental d'incendie et de secours qui saisira le préfet. Le 1^{er} juin, les pompiers feront un exercice à l'école élémentaire et au périscolaire. Ce même jour, le personnel du périscolaire sera formé au maniement des extincteurs. Le corps procèdera à sa manœuvre de printemps le 16 juin. A la prochaine rentrée, les pompiers organiseront une formation à l'utilisation du défibrillateur à destination des associations.

C.C.A.S. :

Le CCAS s'est réuni le 7 mai 2018. Il a notamment mis à jour le plan canicule.

Groupement d'intérêt cynégétique Vauban n°10 :

L'opération de comptage des daims sera reconduite l'année prochaine. Cette année, 309 daims ont été recensés.

Point 9 - Divers

Monsieur le maire indique que la commune a encaissé une indemnité de sinistre d'une somme de 1 512 €, à la suite d'un sinistre sur un poteau d'incendie

Monsieur le maire informe que par un jugement du 15 mars 2018, le tribunal administratif de Strasbourg a annulé l'arrêté du maire du 16 novembre 2015 portant refus de permis de construire et la décision du maire du 3 février 2016 rejetant le recours gracieux formé par les pétitionnaires. Il a également enjoint au maire de réexaminer la demande de permis de construire et condamné la commune au versement d'une somme de 1 500 €.

Monsieur le maire informe que la chambre régionale des comptes a accusé réception du courrier demandant l'inscription d'office au budget de Colmar Agglomération de la fraction « compensation part salaires » non versée à Andolsheim dans le cadre des attributions de compensation.

Monsieur le maire, sur proposition de la commission des finances, présente le schéma d'élargissement de la plage d'extinction de l'éclairage public en semaine et durant la période estivale afin d'économiser la consommation d'énergie. La mesure sera mise en œuvre prochainement.

Monsieur le maire rend compte des points qui ont été abordés en municipalité :

- Le panneau permettant d'afficher les mentions réglementaires, et notamment l'interdiction de fumer, sera prochainement installé à l'aire de jeux ;
- Dans le recours contre le jugement du tribunal administratif annulant la délibération du 9 novembre 2015 portant sur la renonciation à l'actif et au passif de la communauté de communes du Pays du Ried Brun et les délibérations du 14 décembre 2015 rejetant la proposition de clé de répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes et confirmant sa renonciation à l'actif et au passif, l'audience à la Cour Administrative d'Appel de Nancy se déroulera le 17 mai prochain ;
- Il a été signalé le fait que des personnes déposaient des déchets verts, restes de taille de haies, au cimetière, ce qui n'est pas autorisé ;
- La micro crèche, tout comme l'école Montessori, initialement intéressées par les locaux situés 4 Grand-rue, se sont finalement désistées pour des raisons techniques d'inadaptation des locaux ;
- La Poste quittera les locaux rue du Centre au cours de l'été ;

- Une entreprise de construction s'est installée à la place du garage route de Sundhoffen.

La séance est levée à 22h25.



Le maire,

Christian REBERT